

# PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention internationale  
du travail n° 111 concernant la discrimination en  
matière d'emploi et de profession.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première  
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale,  
en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1921, 2121, 2146 et in-8° 405.**

**Sénat : 177, 261 et 265 (1980-1981).**

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention internationale du travail n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession adoptée par la Conférence internationale du travail à Genève le 25 juin 1958 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 7 avril 1981.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) Voir le document annexé au n° 1921 de l'Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.).